

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 mai 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, à 19 h 00. Ajout du dossier suivant :

- 10.07 : Condoléances du conseil à la famille de Marie-Berthe Martin, décédée le 23 avril 2026, à l'âge de 74 ans.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026, à 19 h 00.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988007

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 8 avril 2026.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988006

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 8 avril 2026.

10.07 Autre sujet

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Marie-Berthe Martin, décédée le 23 avril 2026, à l'âge de 74 ans.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264394003

Adopter le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268544001

Attribuer à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 345 978,89 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement de la phase 2 du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 869 199,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense de 431 156,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 5 646 334,64 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1162 / 13 soumissionnaires.

District(s) : Marie-Clarac
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1260282005

Attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 253 772,82 \$ taxes incluses, un contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de 2026 à 2028. Appel d'offres public 25-21256 - Lot 12. 3 Soumissionnaires conformes.

20.03 Immeuble - Acquisition

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864005

Accepter, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition d'un immeuble portant le lot 1 412 739.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264394005

Autoriser la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 25-20780 adjudé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139027

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra à Houston du 29 avril au 2 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139029

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12^e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui aura lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1260139019

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1260139020

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1260282007

Entériner une dépense additionnelle de 99 024,42 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 512 198,58 \$ taxes incluses, auprès de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

30.04 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1267387002

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

District(s) : Ovide-Clermont

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269720001

Autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de l'arrondissement afin de procéder à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le remplacement des médias filtrants des quatre (4) piscines extérieures de l'arrondissement à l'entreprise Soucy Aquatik Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 087,80 \$ taxes incluses, ainsi qu'une dépense additionnelle de 9 008,78 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses. Le tout conformément à la demande de prix no : 2026 110.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1260139028

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année 2026, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1260139030

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1260139031

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311012

Adopter le premier projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864009

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864003

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026 et adopter la résolution modifiée PP-072 afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » pour le 11411, avenue des Récollets soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311006

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution PP-076 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311009

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266329001

Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Louis-Fréchette sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266329002

Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266329003

Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Pigeon sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311013

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres pour le bâtiment situé au 6750, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864013

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864010

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de six logements comportant un rez de chaussée commercial, ayant deux étages et situé au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11875, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311015

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11895, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864012

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.16 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864014

Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

40.17 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1261689003

Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors de deux événements qui auront lieux le 28 mai 2026 et le 25 septembre 2026, ces événements sont organisés par le Club Juventus Canada.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1260353003

Nommer Mme Joanie Arredondo, à titre de contremaîtresse en horticulture et parcs à la Division des Parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi

50.02 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1269571003

Nommer Mme Lina El Kesserwani à titre de directrice des travaux publics à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut régulier, à cet emploi.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 4 mai 2026

**Dossier # : 1269988007****Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 8 avril 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:42**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 8 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 8 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269988006

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 8 avril 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition du 8 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 8 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 8 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1264394003

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles

Projet : -

Objet : Adopter le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

QUE soit adopté le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'Arrondissement adoptait le Plan de développement culturel de Montréal-Nord 2021-2025 visant, sur cinq ans, à assurer l'accès à la culture pour tous et à faire de la culture un outil de développement individuel et collectif. Ce plan était issu de la grande démarche de consultation locale « Parlons Culture! » réalisée en novembre 2017. Ce travail collectif s'était nourri de l'écoute attentive de plus de 1 300 citoyens et citoyennes ayant participé aux consultations qui ont suivi le grand rassemblement organisé en collaboration avec Les Arts et la Ville.

Le Plan d'action culturel collectif 2026-2030 fait suite au Plan de développement culturel en s'inscrivant notamment dans les réflexions et les discussions menées conjointement avec le milieu culturel et les citoyens. Les organismes culturels locaux ayant contribué activement à cette démarche collaborative, leur expertise, leur engagement et leur vision permettent d'enraciner le plan d'action culturel dans la réalité du territoire. Avec ce plan, l'Arrondissement souhaite assumer un rôle de leadership rassembleur auprès des acteurs culturels locaux et cherche à faciliter la réalisation des projets issus du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le Plan d'action culturel 2026-2030 (en pièce jointe) comprend 32 actions et se déploie en 3 axes :

1. La culture au service du mieux-être individuel et collectif
2. Un territoire et des espaces habités par la culture
3. La citoyenneté culturelle

Il porte la vision suivante :

En 2030,

- Montréal-Nord est un territoire vivant où la culture se déploie dans tous les quartiers grâce à des initiatives locales, au renforcement des partenariats et à une programmation ancrée dans les réalités et aspirations de la population.
- Portée par une démarche collaborative, la culture nourrit le mieux-être individuel et collectif, stimule la créativité et le sentiment d'appartenance et permet à chaque personne de s'approprier la vie culturelle et d'y contribuer.
- La médiation culturelle agit comme fil conducteur en transversalité aux actions déployées. Elle relie les publics aux œuvres, aux artistes et aux espaces, favorise l'accès et le dialogue et renforce la citoyenneté culturelle.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action culturel 2026-2030 servira d'instrument de référence et d'outil de priorisation pour les intervenants de l'arrondissement afin de guider la prise de décisions et d'assurer la cohérence, la transparence et l'équité dans les actions du développement culturel à Montréal-Nord. Il répond à la vision des différentes politiques et orientations de la Ville de Montréal se rattachant à la culture, notamment la Politique de développement culturel 2025-2030 et différents plans sectoriels locaux.

Fruit d'un travail de réflexion et de consultation qui a mobilisé des intervenants de toutes les directions de l'arrondissement et des partenaires locaux, il s'inspire des meilleures pratiques et se veut mobilisant pour l'ensemble de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de projets fédérateurs qui pourront non seulement faire rayonner l'arrondissement et augmenter son pouvoir attractif, mais consolider la communauté locale et sa fierté. L'adoption du Plan d'action 2026-2030 affirme le rôle de leadership rassembleur de l'arrondissement en matière de culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan d'action culturel 2026-2030 sera disponible en version imprimée, déposé sur le site web, annoncé dans l'infolettre, l'Info Loisir et diffusé sur les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2026 : Adoption du Plan d'action culturel 2026-2030

Juin 2026 : Événement de lancement

Janvier 2027, 2028, 2029, 2030 : bilans annuels

Janvier 2031 : Bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kristina JOUBERT
Cheffe de section de la culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudiel TOUSSAINT
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1268544001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 345 978,89 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement de la phase 2 du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 869 199,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense de 431 156,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 5 646 334,64 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1162 / 13 soumissionnaires.

QUE soit attribué à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le montant de 4 345 978,89 \$, taxes incluses, pour le contrat des travaux d'aménagement de la phase 2 du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord ;
QUE soit autorisée une dépense de 869 199,50 \$, taxes incluses, pour les contingences ;

QUE soit autorisée une dépense de 431 156,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 5 646 334,64 \$, taxes incluses ;

ET que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268544001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 345 978,89 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement de la phase 2 du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 869 199,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense de 431 156,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 5 646 334,64 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1162 / 13 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Pilon est situé à l'angle des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Depuis 2012, le parc a connu plusieurs transformations, notamment à la suite du démantèlement de l'échangeur Henri-Bourassa et de l'arrivée du Service rapide par bus Pie-IX (SRB-Pie-IX). Aujourd'hui, des espaces verts s'étendent sur les quatre (4) coins de l'intersection. L'arrondissement souhaite maintenant repenser ces espaces afin de mettre en valeur le potentiel régional du parc, de créer un lieu de destination et d'offrir une véritable entrée de ville pour l'arrondissement de Montréal-Nord. En 2023, un plan global a été élaboré pour réaménager l'ensemble du parc. Les travaux sont répartis en trois phases prévues entre 2024 et 2028. Le projet présenté ici concerne la phase 2a, qui touche principalement le secteur sud-ouest, correspondant au parc Pilon actuel.

Les nouveaux aménagements prévus comprennent notamment :

- Une nouvelle aire de jeux pour les enfants de 0 à 5 et de 5 à 12 ans ;
- Un espace de placotage destiné aux adolescentes ;
- L'amélioration du terrain de basketball existant, avec l'ajout d'un gym extérieur pour les adolescents ;
- La création d'un sentier périphérique pour la marche, la course et les exercices doux, destiné aux adultes et aux personnes âgées ;
- L'ajout de deux (2) terrains de bocce accompagnés de tables de jeux doux et de tables de ping-pong ;
- Le gazonnement de grandes surfaces dédiées aux sports libres ;
- La modulation des pentes existantes afin de permettre des activités de glisse hivernale ;
- L'installation d'une enseigne identitaire pour Montréal-Nord ;
- Le renouvellement de l'ensemble des sentiers et des entrées du parc ;
- La mise aux normes de l'ensemble des systèmes d'éclairage et d'électricité ;
- La plantation de plus de 75 arbres.

Tous les aménagements ont été conçus pour être accessibles et inclusifs, afin que les personnes de tous âges et

de toutes capacités puissent profiter pleinement du parc. Le projet vise à encourager les rencontres, les échanges et l'accès équitable à des espaces verts de qualité pour l'ensemble de la communauté de Montréal-Nord.

Le projet est également entièrement conforme au règlement 20-030 ainsi qu'à la stratégie globale de rétention de ce secteur, élaborée conjointement avec le Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 265 – 1^{er} décembre 2025 - QUE soit adjugé à Équipements Récréatifs Jambette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 344 919,25 \$, taxes incluses, le contrat de fourniture et installation d'équipements pour aire de jeux et stations d'entraînement au parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord; QUE soit autorisée une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour les contingences; QUE soit autorisée une dépense totale de 396 658,00 \$, taxes incluses; ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. (1258544001)

CA24 10 310 – 2 décembre 2024 - QUE soit adjugé à AECOM Consultants Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 358 693,26 \$, taxes incluses, le contrat 1149 de service professionnel en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement de la phase 2 au parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord; QUE soit autorisée une dépense de 71 738,65 \$, taxes incluses, pour les contingences; QUE soit autorisée une dépense de 45 990,00 \$, taxes incluses, pour les incidences; QUE soit autorisée une dépense totale de 476 421,91\$, taxes incluses; ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. (1248544003)

CA24 10 131 – 3 juin 2024 - QUE soit adjugé à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 980 322,62 \$, taxes incluses, le contrat 1140 pour l'aménagement de la phase 1 du parc Pilon à l'arrondissement de Montréal-Nord; QUE soit autorisée une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, pour les contingences; QUE soit autorisée une dépense de 175 000 \$, taxes incluses, pour les incidences; QUE soit autorisée une dépense totale de 3 730 197,62 \$, taxes incluses; ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. (1248544002)

D1238544009 – 11 septembre 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 74 534.00 \$, taxes incluses, auprès de Turquoise Design Inc., pour les services professionnels de l'aménagement de la phase 1 des travaux au parc Pilon à l'arrondissement de Montréal-Nord.

D1238544003 – 2 juin 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 50 416,54 \$, taxes incluses, et une contingence de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour un total de 61 914,04 \$, taxes incluses, auprès de Lasalle NHC Inc., pour les services professionnels en ingénierie civile pour la gestion des eaux de surfaces dans l'aménagement du parc Pilon à l'arrondissement Montréal-Nord.

D1238544002 – 16 mai 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 51 163,88 \$, taxes incluses, et une contingence de 14 946,75 \$, taxes incluses, pour un total de 66 110,63 \$, taxes incluses, auprès de 9400-0700 Québec inc. (Hurbain), pour le plan d'ensemble du parc Pilon à l'arrondissement Montréal-Nord.

D1228544011 – 14 décembre 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 9 198,00 \$, taxes incluses, et une contingence de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour un total de 11 497,50 \$, taxes incluses, auprès de Techni-Arp, pour le relevé d'arpentage du parc Pilon de l'arrondissement Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'aménagement de la phase 2a du parc Pilon, correspondant au parc Pilon actuel, à l'exclusion du secteur déjà aménagé lors de la phase 1 des travaux. La phase 2a exclut également l'aménagement de l'étang, de la piste cyclable et de la toilette extérieure, lesquels font partie du projet d'ensemble du parc Pilon. Ces aménagements seront réalisés lors de la phase 2b des travaux, prévue théoriquement en 2028. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'octroyer un contrat de réalisation des travaux à un entrepreneur pour des travaux de nature paysagère, ainsi que des travaux de génie civil, de foresterie urbaine et d'électricité. L'entrepreneur devra agir à titre de maître d'œuvre pour la réalisation, la gestion et la coordination des divers

corps de métier requis pour la mise en œuvre des travaux.

Sans s’y limiter, les ouvrages à réaliser comprennent notamment les travaux suivants :

- Délimitation des travaux et sécurisation des lieux par l’installation de clôtures ;
- Protection des arbres existants ;
- Protection des ouvrages existants ;
- Démantèlement des ouvrages existants, disposition hors site et remise à l’arrondissement ;
- Travaux de remblayage, d’excavation, de terrassement brut, de nivellement de finition et disposition hors site ;
- Travaux de conduites d’eau potable et d’égout ;
- Ouvrages de rétention et de drainage des eaux pluviales ;
- Travaux d’électricité et d’éclairage ;
- Construction de murets de blocs (« boulders ») et d’enrochement ;
- Construction de bases, murets, bordures et trottoirs en béton coulé ;
- Réalisation de surfaces en béton coulé et en béton bitumineux ;
- Réalisation de surfaces en caoutchouc ;
- Réalisation de surfaces en poussière de pierre ;
- Réalisation d’ouvrages en bois (terrain de bocce et piquets de cèdre) ;
- Nettoyage et marquage à l’aide de peinture acrylique ;
- Gestion et coordination de fournisseurs externes pour l’installation d’équipements de jeux, d’entraînement et d’une enseigne ;
- Fourniture et installation de mobilier ;
- Fourniture et installation de clôtures ;
- Fourniture et plantation d’arbres ;
- Gazonnement.

JUSTIFICATION

L’arrondissement a préparé un cahier des charges dans le cadre d’un appel d’offres public publié sur le SEAO, afin de permettre au plus grand nombre possible de firmes d’y répondre. La période de l’appel d’offres public no 1162 s’est déroulée du 23 janvier 2026 au 8 avril 2026. Trente-quatre (34) entreprises se sont procuré le cahier des charges, incluant vingt-et-un (21) entrepreneurs généraux et treize (13) sous-traitants. De ce nombre, treize (13) entrepreneurs ont déposé une soumission, ce qui représente 62 % des preneurs, en excluant les sous-traitants non admissibles à soumissionner.

Selon l’analyse administrative effectuée par le Département de l’approvisionnement de l’arrondissement de Montréal-Nord, les trois (3) plus bas soumissionnaires sont conformes. L’ensemble des documents administratifs a été soumis et respecte les exigences normalisées ainsi que celles spécifiques au cahier des charges. Aucune erreur n’a été relevée quant à la complétion des bordereaux.

À la suite des analyses administrative et technique des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est l’entreprise Construction Vert Dure inc. Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes s’étant procuré les documents d’appel d’offres, le procès-verbal d’ouverture des soumissions, ainsi que la proposition de prix.

Le tableau suivant présente un résumé des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, ainsi que l’écart entre l’estimation et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Vert Dure Inc.	4 345 978,89 \$		4 345 978,89 \$
Les entreprises Roseigne	4 538 179,12 \$		4 538 179,12 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	4 581 034,67 \$		4 581 034,67 \$
Lanco Aménagement Inc.	4 589 722,67 \$		4 589 722,67 \$
Excavation E.S.M. Inc.	4 770 885,90 \$		4 770 885,90 \$

St-Denis Thompson inc.	4 788 671,70 \$		4 788 671,70 \$
Charex inc.	4 799 459,37 \$		4 799 459,37 \$
Les constructions H2D inc.	4 892 325,25 \$		4 892 325,25 \$
Salvex Inc.	4 962 148,54 \$		4 962 148,54 \$
Bau-Québec	4 989 526,25 \$		4 989 526,25 \$
Conception PLHP Inc.	5 050 804,59 \$		5 050 804,59 \$
Les Excavations Super Inc.	5 079 045,78 \$		5 079 045,78 \$
SAHO Construction Inc.	5 315 938,11 \$		5 315 938,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 680 237,10 \$		6 680 237,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		4 823 363,14 \$	
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		10,98%	
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		966 959,22 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		22,32%	
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(2 334 258,21) \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-34,94%	
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		192 200,23 \$	
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		4,42%	
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

L'écart entre la soumission la plus basse et la plus élevée atteint 970 000 \$, les montants s'échelonnant de 4,3 M\$ à 5,3 M\$. L'estimation, quant à elle, s'élève à 6 700 000 \$, soit un montant supérieur à celui de la soumission la plus élevée.

Cette différence s'explique notamment par le fait que l'estimation a été réalisée dans un contexte d'incertitude économique marquée, caractérisé par une hausse anticipée des coûts du carburant et des matériaux. Cette

situation a conduit à l’adoption d’une approche prudente à la hausse lors de l’établissement de l’estimation.

Par ailleurs, l’écart important entre l’estimation et la soumission la plus basse est probablement attribuable au faible nombre d’appels d’offres prévus pour les années 2025 et 2026. Cet écart a également pu être amplifié par le grand nombre de questions soulevées et par la durée prolongée de l’appel d’offres, laquelle s’est étendue en raison de la publication de quatorze (14) addendas et de trois (3) reports de la date d’ouverture des soumissions.

Enfin, l’achalandage élevé pour cet appel d’offres, combiné au manque d’ouvrages disponibles, a vraisemblablement incité les soumissionnaires à proposer des prix plus compétitifs. Ainsi, l’écart observé reflète à la fois une estimation prudente des conditions du marché au moment de l’évaluation et un effet concurrentiel significatif lors du processus d’appel d’offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 5 646 334,64\$ taxes incluses, soit 5 155 856,12 \$ net de ristournes, incluant un montant de 869 199,50 \$ taxes incluses pour les contingences et de 431 156,25 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Arrondissement	SGPMRS (PRVPL)	SDIS PAU	Budget participatif	TOTAL
contrat	55 856,63 \$	2 456 500,00 \$	476 247,17 \$	791 330,00 \$	3 779 933,80 \$
contingences	755 990,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	755 990,00 \$
incidences	375 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	375 000,00 \$
Total avant taxes	1 186 846,63 \$	2 456 500,00 \$	476 247,17 \$	791 330,00 \$	4 910 923,80 \$
Total taxes incluses	1 364 576,91 \$	2 824 360,88 \$	547 565,18 \$	909 831,67 \$	5 646 334,64 \$
Total net de ristournes	1 246 040,61 \$	2 579 017,94 \$	500 000,00 \$	830 797,58 \$	5 155 856,12 \$

Financement PAUI :

L'arrondissement avait reçu le 19 juin 2023 une confirmation du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, de l'admissibilité du projet de l'aménagement du Parc Pilon au Programme d'aménagement urbain et inclusif (PAU), un montant net de 250 000\$ par année sera versé pour les années 2024,2025 et 2026. Un montant de 250 000\$ a été versé en 2024 au GDD 1248544002, le présent GDD utilise les sommes des années 2025 et 2026, soit un total de 500 000\$.

Financement PRVPL et Subvention RNCAN 2 milliards d'arbres :

Le montant de 2 579 017,94\$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d’emprunt de compétence locale no 23-002.

La dépense liée à la plantation des arbres est admissible au programme « 2 milliards d'arbres » de Ressources naturelles Canada (RNCan). Elle représente un montant de 106 342,10 \$, taxes incluses (97 104,51 \$ net de ristournes). Le programme considère 50 % de ce montant, soit une dépense de 48 552,26 \$ net de ristournes, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 2 530 465,68 \$.

Le budget net de ristournes requis de 2 530 465,68 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2026	2027	2028	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	2 579 \$	- \$	- \$	2 579 \$
Subvention RNCAN	(49) \$			(49) \$
Total	2 530 \$	- \$	- \$	2 530 \$

Financement Budget participatif 2e édition:

. Un montant net de 830 797,58\$ sera assumé par le budget participatif - 2e édition pour le projet "Gyms de quartier à ciel ouvert".

PDI Arrondissement :

Pour la partie financée par l'arrondissement, soit un montant net de 1 246 040,61\$, elle sera financée par le règlement d'emprunt prévus au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

1625004- Programme de réaménagement des parcs et espaces verts.

Subvention Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse Montréalais du Ministre de la sécurité publique :

Une subvention au montant de 150 000\$ a été versée à l'arrondissement provenant d'une entente entre le Ministre de la sécurité publique et l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du programme "Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse Montréalais", cette subvention sera affectée à la partie financée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les travaux d'aménagement de la phase 2a du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord contribuent à l'atteinte de trois (3) objectifs du plan Montréal 2030, à la réduction des vulnérabilités climatiques et au respect des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. La grille jointe au présent document détaille la façon dont le projet contribue à ces objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conformément aux articles 5.2 et 5.3 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-00, tout contrat dont la dépense nette est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation du rendement. Cette évaluation sera effectuée à la suite de l'acceptation définitive des travaux. Si le rendement est jugé insatisfaisant, l'adjudicataire pourrait être inscrit à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). À titre informatif, une évaluation du risque contractuel a également été réalisée, bien que l'évaluation du rendement soit requise en raison du montant du contrat. Cette évaluation repose sur les critères suivants :

- La complexité du processus de réalisation;
- Les impacts économiques ;
- L'historique des non-conformités ;
- L'utilisation de nouvelles technologies ;
- Les impacts sur les citoyens ;
- La performance de l'adjudicataire.

Le résultat de l'évaluation est de 28 points et est disponible en note additionnelle. Ce score, inférieur à 30 points, correspond à un niveau de risque modéré à élevé, principalement en raison des impacts économiques importants sur le programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article sera publié dans l'Info-Nord, en collaboration avec l'équipe des communications de l'arrondissement, afin d'informer la population des travaux à venir au parc Pilon. Des panneaux d'information seront également installés sur le site pour tenir les visiteurs au courant du début et de l'évolution du chantier.

Des panneaux seront également installés à proximité de l'aire d'exercice canin (AEC) afin d'informer les citoyens de sa relocalisation au parc Sauvé, ainsi que de la date de son ouverture à cet emplacement. Le calendrier des travaux a été coordonné avec le projet de construction de l'AEC au parc Sauvé, de manière à éviter toute interruption de service.

Un sentier d'accès sécuritaire sera aménagé temporairement afin de permettre aux participants de se rendre en toute sécurité aux cours de poterie situés à l'intérieur du chalet de parc.

Afin de permettre l'accès à l'aire de jeux d'eau pendant les travaux, un écran brise-vue sera installé entre les

zones déjà aménagées et celles en chantier.

À la fin des travaux, une cérémonie d'inauguration sera organisée pour souligner la réouverture du parc et inviter la population à découvrir les nouveaux aménagements.

À titre informatif, les rochers existants récupérés sur le site seront conservés et intégrés à l'aménagement. Un item spécifique est prévu à cet effet au bordereau, et la localisation des rochers a été planifiée aux plans de paysage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 4 mai 2026;
Début des travaux : Mi-juin 2026;
Fin des travaux : Fin juillet 2027;
Acceptation définitive : Été 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes. Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

- La vérification de la validité des licences de l'entrepreneur général et des sous-traitants a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans les catégories exigées au cahier des charges ;
- La liste des projets similaires a été fournie et est estimée acceptable ;
- Construction Vert Dure Inc. fait partie et est conforme au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- Il a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) jusqu'au 9 mai 2026 ;
- Il a reçu l'attestation de Revenu Québec (RQ) jusqu'au 31 mai 2026 ;
- Il est aussi membre de l'APPQ.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Andrea GARCIA BRICENO, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Andrea GARCIA BRICENO, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Élise LAPOINTE
architecte

Le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)



Dossier # : 1260282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 253 772,82 \$ taxes incluses, un contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de 2026 à 2028. Appel d'offres public 25-21256 - Lot 12. 3 Soumissionnaires conformes.

QUE soit attribué à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 253 772.82 \$ taxes incluses, un contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de 2026 à 2028;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:40

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 253 772,82 \$ taxes incluses, un contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de 2026 à 2028. Appel d'offres public 25-21256 - Lot 12. 3 Soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement requiert les services d'hydro-excavation pour les travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Elle permet également d'effectuer les travaux plus rapidement ainsi que d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines, ce qui augmente la rapidité du rétablissement des services aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion muni d'un pistolet injectant de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux sont ensuite aspirés par un boyau vers la benne collectrice du camion.

Pour l'arrondissement de Montréal-Nord, le contrat de service d'hydro-excavation prévoit 100 h par année pour les appels réguliers en semaine, 40h par année pour les appels réguliers le samedi et dimanche et 20 h par année pour les appels d'urgence.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 25-21256 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Le contrat est d'une durée approximative de trente-trois (33) mois sans option de renouvellement.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public 25-21256 publié par le Service de l'approvisionnement, sur le site SEAO et le journal Le Devoir : 10 décembre 2025

Ouverture des soumission: 27 janvier 2026
Durée sur le marché : 47 jours
Délai de validité 120 jours
Publication addenda #1 (2 Q&R) : 20 jan 2026

Il y a eu 12 preneurs du cahier des charges, 4 soumissionnaires et 8 désistements (dont les raisons de désistement sont à l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Un soumissionnaire est non-conforme JMV Environnement inc. à l'exigence "Expérience" (clause 3.1 au Devis).

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TAXES INCLUSES	OBSERVATIONS
8246408 CANADA INC.	277 917,57	CONFORME,
9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC)	253 772,82	CONFORME PLUS BAS SOUSSIONNAIRE
JMV ENVIRONNEMENT INC.	353 893,05	NON CONFORME, MANQUE D'EXPÉRIENCE EN HYDRO
LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	266 006,16	CONFORME avec quelque unités de camion, mais n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme sur les lots

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 253 772,82 \$ taxes incluses.
Le montant alloué pour la première année du contrat (2026) est de 75 239,64 \$ taxes incluses.
Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2027) est de 100 304,19 \$ taxes incluses.
Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2028) est de 78 228,99 \$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 4 mai 2026
Début du contrat : 4 mai 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rima CHELBI
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-18

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cyril BAUDIN
intérim



Dossier # : 1269864005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition d'un immeuble portant le lot 1 412 739.

Il est recommandé:

QUE soit acceptée, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de l'immeuble portant le lot 1 412 739.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:54

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition d'un immeuble portant le lot 1 412 739.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs secteurs de l'arrondissement de Montréal-Nord font l'objet d'exercices de planification urbaine en lien avec l'arrivée prochaine ou annoncée de projets structurants, notamment de transport en commun. Les territoires visés par les exercices de planification urbaine offrent un potentiel élevé de transformation, de redéveloppement et de densification. Il est donc nécessaire d'effectuer certaines acquisitions stratégiques. La Direction de l'urbanisme et de la mobilité (DUM) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles stratégiques dans les secteurs prioritaires. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque des besoins spécifiques sont déterminés.

Le SUM, le Service de la stratégie immobilière (SSI) et l'arrondissement de Montréal-Nord ont donc convenu, en 2026, de concerter leurs actions afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans cet arrondissement, notamment pour des fins locales telles que l'aménagement de nouveaux parcs.

C'est dans ce contexte que le conseil de ville a offert à l'arrondissement de Montréal d'offrir d'acquérir certains immeubles stratégiques à des fins locales. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après « la Charte »), qui stipule que « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ».

Toujours en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil de ville puisque « la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir dossier 1265951001

DESCRIPTION

Les responsabilités sont réparties de la manière suivante entre le SUM, le SGPI et l'arrondissement :

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SGPI et l'arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'arrondissement pour le volet communication.

SGPI :

- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

Arrondissement de Montréal-Nord :

- Assure le suivi et collabore avec le SGPI et le SUM pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Réalise les travaux de sécurisation, de déconstruction, de décontamination, d'entretien, etc., le cas échéant;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM, le volet communication auprès des citoyens et des riverains.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord possède peu de parcs et d'espaces verts. La superficie de ces derniers est très limitée. Ainsi, c'est à Montréal-Nord que la superficie de parcs et espaces verts par habitant est la plus faible de la Ville de Montréal. Or, avec la transformation et la densification anticipée de certains secteurs, notamment comme suite à l'arrivée de projet structurant de transport collectif, cet état va s'exacerber. Il est donc nécessaire d'intervenir afin de mieux répondre aux besoins de la population en fait de parcs et espaces verts.

L'arrondissement possède l'expertise pour déterminer les besoins et comment y répondre par l'acquisition d'immeubles stratégiques. Toutefois, l'arrondissement ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour réaliser ces acquisitions dans un délai raisonnable.

Le SUM et le SGPI possèdent ces ressources financières et est disposé à appuyer l'arrondissement. En contrepartie, l'arrondissement peut guider le SUM et le SGPI pour l'acquisition des immeubles stratégiques.

L'immeuble visé par l'acquisition porte le lot numéro 1 412 739.

Il est à noter que le lot 1 412 742 doit aussi être acquis par la ville pour concrétiser le projet

de parc.

Ce terrain est localisé dans un espace comprenant déjà plusieurs logements et la densité de logements va tendre à augmenter.

L'aménagement d'un parc à cet endroit est nécessaire pour améliorer la qualité de vie des riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.

La direction de l'urbanisme du SUM s'engage à assumer certains frais incidents.

L'arrondissement s'engage à assumer les coûts de sécurisation, d'entretien, de mise à niveau, de décontamination ou de déconstruction, le cas échéant, des immeubles acquis.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service n'est pas acceptée ou que l'acceptation est retardée, certaines acquisitions stratégiques pour fins locales ne pourront pas être réalisées. Un avis de réserve sur le terrain convoité viendra à échéance au mois de mai 2026 et si les démarches ne sont pas complétées, l'acquisition du terrain par la ville pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal - Résolution pour l'acquisition d'un premier immeuble à des fins locales - Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine LEFORT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Daniel CORBEIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Catherine LEFORT, 29 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1264394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 25-20780 adjugé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.

QUE soit autorisée la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 25-20780 adjugé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 25-20780 adjudgé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

Les productions culturelles de l'arrondissement requièrent une main d'œuvre technique compétente afin d'assurer une diffusion de qualité. Cette tâche est confiée à un fournisseur externe qui est sélectionné suite à un appel d'offres public pour la fourniture de ce service. Ce travail est coordonné par le responsable technique de production, employé permanent de la Section Culture de la Division de la culture et des bibliothèques.

L'actuel contrat (25-20780) octroyé à l'entreprise Prodigium pour la fourniture de la main d'oeuvre technique lors des événements culturels de l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026, arrive à échéance le 30 juin 2026.

Compte tenu que l'arrondissement de Montréal-Nord aura aussi besoin de main d'oeuvre technique pour la réalisation des événements culturels en 2026-2027, et que le fournisseur actuel, l'entreprise Prodigium, répond aux exigences du présent contrat, l'arrondissement peut se prévaloir pour une année de l'option prévue au contrat de service actuellement en cours, tel que prévu expressément à la clause 15.02 du contrat de l'appel d'offres numéro 25-20780:

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10134 - 30 juin 2025 - Entériner une dépense de 40 981,40\$ taxes incluses auprès de Prodigium, pour la période de janvier à juin 2025 et adjuger à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. Appel d'offres 25-20780 / 2 soumissionnaires.

CA24 10012 - 5 février 2024 - Autoriser la prolongation du contrat 22-19652 adjudgé à Prodigium

(Productions Jeun'Est), au montant maximal de 127 647,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclusivement.

CA23 10081 - 3 avril 2023 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 22-19652 / 1 soumission

CA21 10271 - 23 novembre 2021 - Autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjugé à Prodigium (Production Jeun'Est), au montant maximal de 126 258,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 inclusivement.

CA20 10262 - 6 octobre 2020 - Autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement

CA19 10495 - 9 décembre 2019 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356,11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune.
Appel d'offres 19-17783 / 1 soumission

CA17 10 080 - 14 mars 2017 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 96 466,30 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 19 février au 31 décembre 2017 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune.
Appel d'offres 17-15825 / 1 soumission

DESCRIPTION

Les lieux de diffusion permanents présenteront plus de 135 spectacles divers nécessitant plus de 200 interventions de productions audio et audiovisuelles.

Les principales tâches et responsabilités de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat, sont d'assumer la planification, la coordination, la réalisation, la production, l'installation et le rodage de l'ensemble de ces productions multimédias, audiovisuelles et des interactifs numériques, selon le calendrier et le budget approuvés.

Plus particulièrement, il sera responsable :

- Exécuter le contrat en collaboration étroite avec le Responsable technique production et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié dans le respect des échéanciers;
- Assurer la disponibilité du personnel pour combler tous les besoins techniques de l'arrondissement;
- Assurer une stabilité en ce qui concerne le personnel affecté au mandat afin d'avoir une bonne communication et un bon suivi des tâches à accomplir;
- Pour les spectacles de plus d'une représentation, le même technicien (chef électrique, chef sonorisation, etc.) devra couvrir la totalité de l'événement.

Enfin, au cours de la production, l'adjudicataire doit travailler en étroite collaboration avec le Responsable technique, afin de respecter les orientations de scénarisation, et le calendrier des spectacles.

La rémunération de ces services professionnels est à forfait et doit détailler les heures de chaque catégorie de main d'œuvre technique.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 25-20780 comprend cette option:
Une option de prolongation d'une année, c'est donc le seul renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 138 027.49 \$ taxes incluses, dépense nette de 126 037,50 \$, sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement et se répartie de la façon suivante;

Période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net
	60 025,00 \$	69 013,74 \$	63 018,75 \$

Période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net
	60 025,00 \$	69 013,74 \$	63 018,75 \$

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Deborah LOISEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kristina JOUBERT
Cheffe de section de la culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-26

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudiel TOUSSAINT
Directeur de la cultures, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1260139027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge tenue à Houston du 29 avril au 2 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026.

Il est recommandé

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra à Houston du 29 avril au 2 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:39

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge tenue à Houston du 29 avril au 2 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 206 Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra au Panama du 29 octobre au 1er novembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Le club de robotique Spartiates 3544 est issue de l'École secondaire Calixa-Lavallée. Fondé en 2011 et actif dans la Compétition internationale de Robotique FIRST (FRC), il est composée de jeunes passionnés. L'équipe se distingue par son esprit d'équipe, son engagement communautaire, sa lutte contre le décrochage scolaire, ainsi que sa volonté de promouvoir les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (STIAM).

JUSTIFICATION

Cette année, Spartiates 3544 a l'honneur de représenter le Canada lors du FIRST Global Challenge, une compétition de robotique internationale de type olympique réunissant 192 équipes nationales. L'édition 2026 se tiendra du 29 avril au 2 mai 2026, à Houston, Texas. Chaque pays y envoie une équipe chargée de concevoir, construire et programmer un robot pour relever des défis techniques. L'équipe des Spartiates 3544 a l'opportunité et la responsabilité d'y porter les couleurs du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 136590

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-22



Dossier # : 1260139029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui aura lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026.

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui aura lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026.;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui aura lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 074 Entériner une contribution financière de 300 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 11e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 4 mai dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2025.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui aura lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026.

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Fournisseur : 227310

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1260139019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mars au 31 mars 2026.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er mars au 31 mars 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:39

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mars au 31 mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 10 098 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er février au 28 février 2026.
CA 26 10 045 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier au 31 janvier 2026.
CA26 10 019 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1260139020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mars au 31 mars 2026.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mars au 31 mars 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 19:38

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mars au 31 mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 098 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er février au 28 février 2026.

CA26 10 046 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier au 31 janvier 2026.

CA26 10 020 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er novembre au 31 décembre 2025.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 mars 2026 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-23

**Dossier # : 1260282007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense additionnelle de 99 024.42 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 512 198.58 \$ taxes incluses, auprès de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

Que soit entériner une dépense additionnelle de 99 024.42 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 512 198.58 \$ taxes incluses, auprès de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:52**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260282007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense additionnelle de 99 024.42 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 512 198.58 \$ taxes incluses, auprès de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

CONTENU

CONTEXTE

La commande et la livraison du sel en vue du déglacage des chaussées et des trottoirs font partie d'un processus d'achat annuel pour l'entretien des différentes structures routières de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le sel de déglacage des chaussées et des trottoirs est nécessaire pour d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0600: Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 \$), Sel Windsor Itée (Groupe A: 9 319 600,32 \$) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 \$) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

CA25 10274 : Autoriser une dépense au montant maximal de 413 174,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

CA23 10 313 Autoriser une dépense au montant maximal de 415 611,63 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024. Appel d'offres public 23-19980 - Entente-cadre à venir

CG24 0514 (19 septembre 2024).-Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Itée pour la fourniture et

la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités : 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

CG 22-0493 (25 août 2022).- Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 24 307 113,79 \$, taxes incluses (ententes: 20 255 928,16 \$ + variation des quantités 4 051 185,63 \$) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soumissionnaires)

CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 \$ + variation des quantités 2 881 516,56 \$) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

CG20 0385 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 \$ + variation des quantités 3 281 641,60 \$) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soum.)

CG19 0430 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Cargill Sel - Sécurité routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 7 784 973,48 \$ et Groupe B : 1 326 029,67 \$), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée (3 974 043,73 \$), et Compass Minerals Canada Corp. (11 863 020,93 \$) - Montant total estimé des ententes 24 948 067,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17656 (3 soumissions.)

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs pour la période hivernale 2025-2026.

Notre participation à cette entente nous permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 99 024.42 \$ taxes incluses, dépense nette de 90 422.49 \$, sera financée par le budget de fonctionnement et la réserve neige

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non renouvellement de

ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture de stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. Une gestion rigoureuse des sels de Voirie est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements, tout en limitant les effets sur l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rima CHELBI
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maud F FILLION
Cheffe de division Parcs



Dossier # : 1267387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

QUE soit approuvé le dépôt d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

QUE soit autorisé M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement à compléter la Résolution type accompagnant le rapport des travaux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-04-13 20:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que demandé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), un rapport final sera produit dans le but d'obtenir le solde de l'aide financière demandée pour le projet nommé en objet.

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains(TAPU) demande conformément aux modalités de son programme, à ce que le rapport final de fin de travaux comprenant le détail des dépenses, soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Ce projet a fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au programme TAPU en 2021. La lettre du ministre des Transports confirmant ce financement est jointe au présent dossier décisionnel.

Les travaux sont aujourd'hui complétés et les documents requis ont été transmis au MTQ conjointement par le Service des finances et les Études techniques de l'arrondissement. Vous trouverez en pièces jointes le certificat de fin de travaux, l'état d'avancement au 31 mars 2026 ainsi que le formulaire de reddition de comptes.

Le numéro de dossier au TAPU est le NDA23292.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord doit approuver le dépôt d'un rapport final attestant la fin des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités du

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du MTQ, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des travaux du projet nommé en objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière est versée sous la forme d'un paiement au comptant et payable en deux tranches pour le projet de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis ;

- La première tranche, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, soit 200 000\$, est versée en un versement lors de l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière par le MTQ);
- La seconde tranche, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, soit 50 000\$, est versée en un versement, une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté

par le Ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution permettra à l'Arrondissement d'obtenir une aide financière cumulée de 250 000\$ et de respecter les modalités du programme TAPU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les documents seront transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) suivant l'adoption de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 10 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-10

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de l'arrondissement afin de procéder à l'octroi d'un contrat de services pour le remplacement des médias filtrants des quatre (4) piscines extérieures de l'arrondissement à l'entreprise Soucy Aquatik Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 087,80 \$ taxes incluses, ainsi qu'une dépense additionnelle de 9 008,78 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses. Le tout conformément à la demande de prix no 2026 110.

QUE soit autorisée l'utilisation des sommes de la réserve financière de l'arrondissement afin de procéder à l'octroi d'un contrat de services pour le remplacement des médias filtrants des quatre (4) piscines extérieures de l'arrondissement à l'entreprise Soucy Aquatik Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 087,80 \$ taxes incluses, ainsi qu'une dépense additionnelle de 9 008,78 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses. Le tout conformément à la demande de prix no 2026 110.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de l'arrondissement afin de procéder à l'octroi d'un contrat de services pour le remplacement des médias filtrants des quatre (4) piscines extérieures de l'arrondissement à l'entreprise Soucy Aquatik Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 087,80 \$ taxes incluses, ainsi qu'une dépense additionnelle de 9 008,78 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses. Le tout conformément à la demande de prix no 2026 110.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Montréal-Nord assure l'exploitation de quatre (4) piscines extérieures sur son territoire. Chacune de ces installations est dotée d'un système de filtration distinct comprenant plusieurs étapes de traitement, dont la filtration mécanique de l'eau. Cette dernière est assurée par des filtres monocouches utilisant un média filtrant granulaire, dont la fonction est de retenir les particules en suspension et de maintenir une turbidité conforme aux normes applicables aux piscines publiques.

Avec le temps, les cycles répétés de lavage à contre-courant entraînent une érosion graduelle du média filtrant, causant une perte de matériau et une diminution progressive de la performance des filtres. Cette dégradation se traduit par une efficacité réduite du système de filtration et complique le maintien d'une qualité d'eau répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

Le média filtrant constituant un élément essentiel du système de filtration, son usure avancée, son insuffisance ou son inadéquation empêche l'installation d'atteindre les standards requis pour l'exploitation sécuritaire des piscines publiques. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la conformité réglementaire, la sécurité des usagers et la continuité des opérations pour la saison estivale.

Mode d'adjudication

Le processus de demande de prix a été administré par la Direction des services administratifs – Division des ressources financières et matérielles, conformément aux règles et procédures contractuelles en vigueur à la Ville de Montréal.

La demande de prix no 2026-110 s'est déroulée du 23 mars au 2 avril 2026, pour une durée totale de neuf (9) jours ouvrables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément aux normes administratives en matière de gestion contractuelle, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a la responsabilité de procéder à la demande de prix en vue de l'octroi du contrat de remplacement des médias de filtration des piscines extérieures.

JUSTIFICATION

La présente recommandation s'inscrit dans les orientations de la démarche Montréal 2030, en favorisant une gestion durable des actifs municipaux axée sur la performance à long terme, la prolongation de la durée de vie des infrastructures et l'optimisation des investissements publics. Le remplacement planifié des médias filtrants en fin de vie utile permet non seulement d'assurer la conformité des installations aux exigences réglementaires et à la norme NSF/ANSI 50, mais également de réduire l'usure prématurée des équipements mécaniques et les interventions correctives non planifiées.

Dans une perspective d'analyse du coût global, cette intervention préventive contribue à limiter les coûts d'exploitation à moyen et long termes en diminuant la fréquence des ajustements opérationnels, des arrêts imprévus et des travaux d'urgence. Elle favorise ainsi une meilleure prévisibilité budgétaire, tout en maximisant la durée de vie des systèmes de filtration et en réduisant l'empreinte opérationnelle associée à des réparations répétées ou à un remplacement accéléré des équipements. Cette approche permet à l'arrondissement de concilier efficacité financière, durabilité des actifs et sécurité des usagers, conformément aux principes de saine gestion promus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses, correspondant à une dépense nette de 90 488,39 \$.

	Montant avant taxes	Montant taxes	Montant net
Contrat	90 087,80 \$	78 354,25 \$	82 262,17 \$
Contingences	9 008,78 \$	7 835,43 \$	8 226,22 \$
	99 096,58 \$	86 189,68 \$	90 488,39 \$

Cette dépense sera imputée dans le surplus de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'utilisation du verre concassé comme média de filtration, en remplacement du sable traditionnel, présente des avantages environnementaux significatifs et s'inscrit dans une approche de gestion durable des installations aquatiques. Ce choix contribue à réduire l'empreinte écologique globale des opérations des piscines extérieures de l'arrondissement, tout en améliorant leur performance opérationnelle.

Principaux bénéfices environnementaux

Réduction de la consommation d'eau potable

Les propriétés hydrauliques du verre concassé permettent une meilleure efficacité de

filtration et un contre-lavage plus rapide et moins fréquent, entraînant une diminution notable des volumes d'eau potable utilisés lors des opérations d'entretien des filtres.

Diminution de la consommation d'énergie

Une filtration plus performante et des cycles de lavage optimisés réduisent le temps de fonctionnement des pompes, ce qui se traduit par une baisse de la consommation énergétique associée à l'exploitation des piscines.

Contribution à l'économie circulaire

Le verre concassé est issu du recyclage de verre post-consommation. Son utilisation permet de valoriser une matière résiduelle existante et de réduire la dépendance à l'extraction de ressources naturelles non renouvelables, comme le sable.

Réduction du volume de déchets à long terme

Grâce à une durée de vie utile généralement plus longue que celle du sable traditionnel, le verre concassé nécessite moins de remplacements, ce qui limite la production de déchets et les opérations de disposition à long terme.

Amélioration globale de la performance environnementale des piscines

La combinaison des gains en eau, en énergie et en durabilité des matériaux contribue à une exploitation plus écoresponsable des piscines extérieures, tout en maintenant des standards élevés de qualité de l'eau et de sécurité pour les usagers.

Alignement stratégique – Montréal 2030

Cette approche soutient directement la priorité no 19 de Montréal 2030, soit : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », en favorisant des infrastructures aquatiques plus durables, fiables et respectueuses de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'une décision favorable à la présente recommandation, des impacts majeurs sont à prévoir dans le cadre du projet.

L'absence d'octroi du contrat visant le remplacement du média filtrant entraînerait plusieurs conséquences significatives, tant sur le plan opérationnel, réglementaire que sanitaire. Ces impacts compromettraient directement la qualité de l'eau, la sécurité des usagers, ainsi que la capacité de l'arrondissement à assurer une gestion conforme, efficace et durable de ses piscines publiques.

Le maintien du média filtrant actuel, arrivé en fin de vie utile, ne permettrait plus de répondre adéquatement aux standards de performance et de turbidité exigés pour les piscines publiques. Cette situation expose l'arrondissement à des écarts réglementaires, ainsi qu'à un risque accru de non-conformité lors des inspections des autorités compétentes.

Principaux impacts identifiés

1. Non-conformité aux normes de qualité de l'eau

L'incapacité du média actuel à assurer une filtration efficace accroît le risque de non-respect des normes applicables en matière de clarté, de turbidité et de qualité sanitaire de l'eau.

2. Dégradation continue de la qualité de l'eau

Un média filtrant usé entraîne une diminution progressive de l'efficacité du traitement, favorisant l'accumulation de particules fines et une instabilité des paramètres de l'eau.

3. Risques accrus pour la santé et la sécurité des usagers

Une filtration inefficace augmente les risques sanitaires, notamment l'exposition aux agents pathogènes et aux sous-produits de désinfection, compromettant la sécurité des baigneurs.

4. Augmentation des coûts d'entretien et des interventions correctives

Le recours accru à des ajustements chimiques, à des contre-lavages plus fréquents et à des interventions d'urgence entraîne une hausse des coûts d'exploitation, sans résoudre durablement les problématiques sous-jacentes.

5. Risques de fermeture partielle ou complète des installations

En cas de non-conformité persistante ou de résultats d'inspection défavorables, l'arrondissement pourrait être contraint de procéder à des fermetures temporaires ou prolongées des piscines, affectant l'offre de services à la population.

6. Perte d'efficacité énergétique et environnementale

Le maintien d'un média désuet entraîne une surconsommation d'eau potable et d'énergie, allant à l'encontre des objectifs de performance environnementale, d'optimisation des ressources et de développement durable de l'arrondissement et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PHASES PROJÉTÉE	DATES
Sollicitation du marché	16 mars 2026
Octroi du mandat	17 avril 2026
Ratification du contrat / Réserve (CA)	4 mai 2026
Création du BC / Adjudication du contrat	14 avril 2026
Réalisation du mandat	Entre le 5 mai et le 15 juin
Mise en service et remise des documents de conformité	15 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
Chef de section - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1260139028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année 2026, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année 2026, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année 2026, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 110 Entériner une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 24 mai dernier, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2025.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'entériner une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada), pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 136381.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-22



Dossier # : 1260139030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.es de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 300 Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2025.

CA24 10045 Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité dans le cadre de la soirée de Gala du 22 mars 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2024.

DESCRIPTION

La Fondation Marie-Louise Clarac a été fondée en 1989 par l'initiative d'un groupe de parents et de la direction de l'École Marie-Clarac. Elle a pour but d'amasser des fonds qui permettent un meilleur développement des jeunes en facilitant leur épanouissement par des moyens pédagogiques, professionnels, techniques, culturels et sportifs appropriés.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des élu.es.
Fournisseur : 430459

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1260139031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury (Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord) pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.es de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fondée en 2005 à la suite de la fusion de trois fondations (la Fondation du Centre hospitalier Fleury, la Fondation des Résidences Laurendeau, Légaré, Louvain et du CLSC d'Ahuntsic et la Fondation du CLSC de Montréal-Nord et du CHSLD Paul-Lizotte), la Fondation de l'Hôpital Fleury a comme mission de soutenir et améliorer la santé et le bien-être de la population du territoire. Depuis ses débuts, la Fondation a remis plus de 2 millions de dollars au Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et Montréal-Nord et a ainsi contribué au financement de plusieurs projets et équipements.

À noter que cette fondation utilise encore son ancien nom, soit la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des élu.es. Fournisseur Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord : 712379

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-078 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à quatre dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du dernier étage, à la superficie autorisée de revêtement métallique sur les façades, au nombre de cases de stationnement, à l'exigence que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment bifamilial existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 4 septembre 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 septembre 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements.

Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, qu'au niveau de la matérialité. Le terrain est situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Bellevois et donne face au parc Sauvé. La petitesse de la superficie du terrain en question permet difficilement de respecter les normes de certains éléments exigés dans la grille et le règlement de zonage, comme le nombre minimal de cases de stationnement pour automobile. Par rapport à ce dernier point, la réduction des cases de stationnement est également justifiée par la présence de lignes d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa. Pour ce qui est de la réduction du nombre de logement, cela est raisonnable et permettra une meilleure utilisation de l'espace disponible.

En ce qui concerne la proposition de la façade principale du bâtiment non parallèle au boulevard Henri-Bourassa, cela est fondé car la plupart des bâtiments existants adjacents ont été implantés de la même façon et cela permet de continuer le même rythme d'implantation.

Le rez-de-chaussée sera au même niveau que le trottoir : aucun logement n'est sous le niveau du sol, ni même un espace d'entreposage car le secteur est situé dans une zone de cuvette. Une aire de stationnement extérieure comportant deux cases de stationnement est projetée en cour arrière, ainsi que quatre cases de stationnement pour vélos. Les quatre logements proposés au rez-de-chaussée seront des studios et dans les niveaux supérieurs, ce seront des logements comprenant deux chambres à coucher.

Le revêtement extérieur sera composé de briques d'argile avec des tons brunâtres. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement en acier de couleur gris est ajouté au coin des murs extérieurs afin d'avoir un effet contrastant.

Il est proposé de planter au total neuf arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mai mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 27 mai 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Mai 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Mai 2026 – Affichage sur le site du projet
27 mai 2026 – Consultation publique
8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Juin 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
29 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juin-Juillet 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;

QUE soit adoptée la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages, au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus

d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables;

- Que le propriétaire du terrain s'assure de faire toute démarche requise pour le déplacement de l'arrêt d'autobus de la société de transport de Montréal (STM) localisée devant le terrain, sur le boulevard Langelier et que l'arrondissement de Montréal-Nord se dégage de toute démarche liée à cet élément. À noter que le déplacement de l'arrêt ne sera pas requis seulement si une entente est envisageable avec la STM;
- Que tout arbre à planter soit indiqué sur le plan projet d'arpentage et ne soit pas planté sur le terrain de la ville;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ; ET conformément aux plans déposés;
Plans d'architecture et modélisation couleur , préparé par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, soit le 11235, boulevard Langelier.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:57

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1^{er} projet de résolution le 13 avril 2026, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 22 avril 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été soumise pour la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages, au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 168 975 du cadastre du Québec.

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (entrée en vigueur le 21 février 2024) permet d'accélérer le traitement de certains dossiers, lorsqu'ils sont admissibles, malgré les règlements d'urbanisme en vigueur. Le projet doit néanmoins respecter les règlements suivants :

- *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)*
- *Règlement pour une Métropole Mixte (20-041)*
- *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*
- *Tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);*

Dans le cadre de ce processus, il est autorisé de déroger à la réglementation d'urbanisme locale. Une analyse a révélé des non-conformités au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne le nombre minimal d'unités de stationnement, la largeur des allées de circulation et des allées piétonnes, le pourcentage de verdissement de la cour arrière et diverses normes de la grille de zonage R28-30, telles que les marges de recul minimales et le taux d'implantation. Le projet a également été évalué selon le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, afin d'assurer sa conformité et le respect des objectifs.

Suite à l'adoption de cette Loi et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Montréal-Nord a convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par l'article 93. Ainsi, le conseil

d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toute condition nécessaire à sa réalisation, conformément à l'article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le bâtiment sera situé au 11 235, boulevard Langelier, dans une zone mixte à forte densité. Le projet est situé dans un secteur établi et très hétérogène, marqué par une circulation véhiculaire importante.

Le bâtiment de 13 étages, revêtu de panneaux de briques rouge et de panneaux métalliques rouges, apportera un contraste significatif aux constructions environnantes datant des années 60 à 80. Il se démarquera notamment par sa hauteur imposante, par rapport aux bâtiments existants situés sur le boulevard Langelier. Pour éviter l'effet monolithique, l'architecte propose une approche moderne en intégrant des variations de volumes et un basilaire bien défini.

Matériaux de revêtement proposés : « maçonnerie de couleur rouge, format max, tel que le modèle Westville de Brampton Brick, ou son équivalent », « revêtement métallique tel que les panneaux Versa de MacMetal Architectural, de couleur rouge grès (breveté par MacMetal) apposé dans les alcôves des loggias ou son équivalent » et « revêtement métallique tel que les panneaux DA-1000 de Panneaux 3D, de couleur Rouge grès (brevetée par MacMetal) apposé au rez-de-chaussée ou son équivalent ».

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain complexe, marqué par une forte densité et un terrain d'une faible superficie pour ce type de projet. Cette situation a soulevé plusieurs enjeux, notamment en ce qui concerne la densité du bâti, le manque d'espaces verts, et l'offre en stationnement. En réponse à ces défis, l'architecte a élaboré une proposition respectant les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) ainsi que ceux du Schéma d'aménagement, tout en veillant à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants. Le projet prévoit notamment deux terrasses extérieures communes aux 10^e et 12^e étages et plusieurs espaces extérieurs au sol, ainsi que 120 places de stationnement pour vélos afin de favoriser les modes de déplacement actifs.

L'aménagement paysager comprend 18 arbres ainsi que divers végétaux qui seront plantés un peu partout sur le site. 18 arbres avec un DPH de 5 à 10 cm devront être abattus. Le sous-sol accueillera 21 unités de stationnement. Une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble sera située au rez de chaussée. Le projet prévoit 120 unités de vélo, dont la 66 à l'intérieur du bâtiment conformément aux objectifs du PUM d'accroître la place du vélo.

Pour la répartition des logements, le projet prévoit 65% de logements de deux chambres à coucher et plus. Plus précisément, il y aura 42 logements d'une chambre, 42 logements de deux chambres et 36 logements de trois chambres. Les usages du rez de chaussée seront une garderie et ou une salle communautaire.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

	Paramètres du PUM 2050	Paramètres proposés du Projet

Usage	Affectation mixte	Affectation mixte
Hauteur	Intensification intermédiaire/séquence hétérogène * 13 étages max	13 étages

*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine hétérogène et via le calcul de la largeur de l'emprise. La hauteur maximale est donc de 44 mètres, traduits en 13 étages.

Éléments non conformes au règlement de zonage RR 1562

<u>Élément concerné</u>	<u>Paramètres du zonage</u>	<u>Paramètres proposés du projet</u>
Usage	Usage proposé non autorisé	Proposé d'autoriser spécifiquement l'usage « salles communautaires » de la classe PUBLIQUE DE CLASSE C (SERVICES)
Usage	Usage garderie autorisé de plein droit	Ne pas respecter l'article 182 si une garderie est aménagée. Toutes les autres normes gouvernementales doivent s'appliquer.
Hauteur (nombre d'étages)	3 à 6 étages	13 étages
Marge avant principale (Langelier)	4,5 mètres (minimum)	2,84 mètres
Marge avant secondaire (Henri-Bourassa)	2,25 mètres (minimum)	2,21 mètres
Marge arrière minimale	10,55 mètres (minimum)	2,84 mètres
COS minimal	0,75	6,62
COS maximal	3,60	6,62
Largeur minimale des allées de circulation	7,1 mètres	6,1 mètres

Nombre de cases de stationnement pour voitures.	37 cases (30 pour la partie résidentielle)	21 cases
Ratio % des matériaux métalliques	Article 76.2	Revêtement métallique ne respecte pas l'article 76.2
Orientation façade principale	Voie la plus importante, donc Henri-Bourassa	Boulevard Langelier
Localisation des arbres	Distance minimale d'une ligne de rue de 1,5 m	N'est pas respecté pour tous les arbres
Gazonnement de la cour arrière	50% (minimum)	38,50%
Localisation transformateur	Non permis en cour latérale	Localisé en cour latérale
Zones de rassemblement et de et espaces non utilisés pour la circulation doivent être gazonnés (art 150 / 227)	Doivent être gazonnés	Non gazonnés

En résumé, plusieurs des non-conformités au zonage sont assez mineures ou issues du fait que le terrain compte 2 façades principales. Par exemple, la localisation de l'entrée principale sur Langelier se voudra plus fonctionnelle, en lien avec l'accès au stationnement intérieur. La largeur des allées de circulation se rapproche plus des dimensions typiques qu'on voit dans les autres arrondissements et l'espace vert a été réfléchi en fonction du fait que de nombreux usagers utiliseront cet espace.

Voici des éléments clés qui ont été bonifiés, afin de tirer un maximum du potentiel de ce site:

Logements abordables
Plusieurs logements comportant au moins 2 chambres
Architecture distinctive dans le secteur
Plusieurs lieux de socialisation intérieurs et extérieurs, notamment deux terrasses communes aux étages supérieurs
Possibilité d'avoir une garderie

Possibilité d’avoir des espaces communautaires
Concept de l’espace au sol et de l’aménagement paysager intéressant

JUSTIFICATION

À la séance du ccu du 18 mars 2026, les membres ont émis un avis favorable au projet, à l’unanimité.

Le seul commentaire émis est de revenir avec la proposition initiale qui proposait 2 ou 3 textures de briques différentes, au lieu d'une seule.

Suite à ce commentaire, un appareillage distinct sera mis de l'avant, mais en conservant toutefois un seul modèle de briques, pour les raisons mentionnées dans le document et pièces jointes.

Considérant qu’une demande a été déposée à la DAUSE ayant pour but d’adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d’autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier ;

Considérant que ce processus permet de déroger à la réglementation d’urbanisme en vigueur ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- Il vise l'intégration de logements abordables;
- La majorité des logements auront plus de deux chambres;
- L’usage résidentiel est compatible avec le milieu d’insertion;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à la demande croissante;
- La dimension atypique du lot permet le développement d’un concept architectural distinctif;
- La disposition des unités de stationnement pour vélos permet un aménagement efficace, favorisant le transport actif;
- Plusieurs espaces communs intérieurs et extérieurs seront aménagés;
- Le projet s’insère dans un contexte particulier, et les dérogations demandées quant à l’implantation sont justifiables.

Le dossier est donc transmis aux instances pour approbation, le cas échéant.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, selon les plans fournis par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois d'avril mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 22 avril 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026 : Conseil d'arrondissement – Adoption du projet de résolution PL-31
avril 2026 : Publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique
avril 2026 : Affichage sur le site du projet
22 avril 2026 : Consultation publique
juin 2026 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Été 2026 : Délivrance du certificat de conformité - Date d'entrée en vigueur à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

Le : 2026-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026 et adopter la résolution modifiée PP-072 afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » pour le 11411, avenue des Récollets soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026;
QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution modifiée PP-072, visant à autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant, qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) pour le 11411, avenue des Récollets en dérogeant aux usages autorisés par le règlement de zonage 1562. Ainsi :

- À la grille RM16-143, afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) »

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la capacité d'accueil soit limitée à 30 places;
- Les usages autorisés ne sont que ceux liés à l'hébergement (incluant la cuisine, la salle à manger et salle commune), ainsi que les bureaux d'intervenants ou d'administration. Aucun autre usage n'est autorisé par la présente demande. Ces usages sont autorisés seulement pour le bâtiment en rouge, tel qu'il apparaît à l'annexe A;
- Présence de personnel 24/7 : Exigence d'une surveillance et d'un encadrement psychosocial constant sur les lieux;

- Concertation et acceptabilité sociale : Exiger un plan de communication, afin d’informer le voisinage avant la consultation publique et dans le cadre de la mise en œuvre du projet par l’Exploitant;
- Entretien du terrain : Une ronde de propreté doit être effectuée quotidiennement pour ramasser les débris, mégots ou déchets autour de la propriété;
- Préservation des espaces verts : Les zones verdies seront maintenues en bon état (tonte, émondage, nettoyage etc.);
- Prévoir un écran opaque, afin de dissimuler les équipements mécaniques qui seront ajoutés sur la toiture;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l’entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu’à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s’appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d’urbanisme continuent de s’appliquer;

QUE tout changement d’exploitant s’effectue en respect des procédures applicables et sous les mêmes conditions du présent PPCMOI ;

QUE dans le cas où le projet d’exploitation proposé diffère des usages, paramètres, exclusions ou conditions autorisés par le présent PPCMOI, notamment quant à la nature de l’hébergement ou au nombre de lits, une nouvelle demande de PPCMOI devra être déposée et traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 249 du cadastre du Québec et concerne uniquement le 11411, avenue des Récollets, tel que représenté sur l'annexe A ci-jointe.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026 et adopter la résolution modifiée PP-072 afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » pour le 11411, avenue des Récollets soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1^{er} projet de résolution le 9 mars 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 25 mars 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter la résolution modifiée PP-072 afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » pour le 11411, avenue des Récollets soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Considérant les préoccupations exprimées par plusieurs citoyens lors de la consultation publique tenue le 25 mars 2026, il est recommandé d'ajouter les conditions suivantes à l'autorisation de construction dudit immeuble, à savoir :

- que la capacité d'accueil soit limitée à 30 places;
- que tout changement d'exploitant s'effectue en respect des procédures applicables et sous les mêmes conditions du présent PPCMOI ;
- que, dans l'éventualité où le projet d'exploitation proposé différerait des usages, paramètres, exclusions ou conditions autorisés par le présent PPCMOI, notamment quant à la nature de l'hébergement ou au nombre de lits, une nouvelle demande de PPCMOI soit déposée et traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-072, afin de permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R. 1562.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, des transformations intérieures au extérieures (mineures) sont prévues au bâtiment, mais le bâtiment répond déjà assez bien à l'usage proposé compte tenu de son historique de maison de chambres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant.

Le projet est localisé dans un secteur hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiments que des usages.

Le site visé est idéalement situé pour accueillir un projet **pour personnes en instabilité**

résidentielle, bénéficiant d'une accessibilité optimale au croisement de grands axes routiers (boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa) et de la proximité immédiate d'un grand parc urbain (parc Pilon). Son intégration dans un cadre de bâtiments mixtes assure une mixité sociale harmonieuse, créant un environnement à la fois dynamique et sécurisant pour les futurs résidents tout en ayant le potentiel de réduire les nuisances pouvant être associées à ce type d'usage comme le flânage.

Le projet déroge seulement à l'usage autorisé par le règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM16-143, afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) »

Le bâtiment est existant et sera modifié, principalement à l'intérieur (modifications mineures à l'extérieur) et voici les caractéristiques principales :

- Il y aura un total de 50 lits;
- Seuls les usages connexes liés à l'hébergement seront autorisés (salle commune, salle à manger, cuisine, toilettes, chambres);
- Il y aura des bureaux d'intervenants et une présence 24 heures par jour et 7 jours par semaine de ceux-ci;
- Un entretien récurrent du terrain sera obligatoire;
- Aucun autre usage ne sera autorisé par la présente demande.

Le terrain est déjà très bien garni en verdure, arbres et plantations. Une condition au PPCMOI veillera à assurer le maintien et la propreté des lieux.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but d'autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services).

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet concernant un bâtiment abritant une activité publique offrant des services à la population (usage public de classe C, selon le règlement de zonage 1562);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 février 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que la **Capacité d'accueil** soit limitée au nombre de lits, tel que défini sur le plan approuvé, soit 50 places;
- Les usages autorisés ne sont que ceux liés à l'hébergement (incluant la cuisine, la salle à manger et salle commune), ainsi que les bureaux d'intervenants ou d'administration. Aucun autre usage n'est autorisé par la présente demande. Ces usages sont autorisés seulement pour le bâtiment en rouge, tel qu'il apparaît à l'annexe A;
- **Présence de personnel 24/7** : Exigence d'une surveillance et d'un encadrement psychosocial constant sur les lieux;
- **Concertation et acceptabilité sociale** : Exiger un plan de communication, afin d'informer le voisinage avant la consultation publique;
- **Entretien du terrain** : Une ronde de propreté doit être effectuée quotidiennement pour ramasser les débris, mégots ou déchets autour de la propriété;
- Préservation des espaces verts : Les zones verdies seront maintenues en bon état (tonte, émondage, nettoyage etc.);
- Prévoir un écran opaque, afin de dissimuler les équipements mécaniques qui seront ajoutés sur la toiture;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, soit le 11411, avenue des Récollets, selon les plans transmis le 12 décembre 2025 préparés par l'architecte Coleen Lashuk et l'annexe A ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mars mentionnant

que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le (DATE À VALIDER) 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution

mars 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique

mars 2026 – Affichage sur le site du projet

mars 2026 – Consultation publique

13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale

avril 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOII

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution PP-076 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

OUE soit déposé le le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-076 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages pour le 99999, boulevard Pie-IX en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser plus de 10% de la moitié inférieure du mur avant de panneaux métalliques;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser 40 cases de stationnement au lieu de 60 pour un usage industriel;
- De déroger à l'article 92.25 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser des aires de stationnement pour automobile en marge avant.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Pie-IX.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:56

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution PP-076 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1^{er} projet de résolution le 13 avril 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 22 avril 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter la résolution PP-076

Il est à préciser que les travaux débutent dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-076 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Pie-IX.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à trois dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement au nombre minimal de cases de stationnement et à l'emplacement des aires de stationnement pour automobile et de l'aire de de chargement et de déchargement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 17 juillet 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment commercial et industriel de deux étages. Le terrain qui accueillera le projet est localisé dans un secteur autorisant les usages commerciaux et industriels légers. Le terrain comporte plusieurs contraintes majeures :

- À cheval avec l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension : application réglementaire par les deux arrondissements et demande d'avis juridique auprès du

Service des affaires juridiques de la Ville;

- Présence du chemin de fer du Canadien Pacifique au nord et qui est un important passage de matières dangereuses, notamment de produits pétroliers : demande d'accompagnement auprès de la Sécurité civile (Service des incendies de Montréal) afin de donner leur avis et recommandations pour les mesures à prendre pour la construction du bâtiment;
- Terrain contaminé et comportant des servitudes d'Hydro-Québec (présence d'un pylône électrique limitant la hauteur du bâtiment et sa configuration) et de la Ville.

Il est proposé un bâtiment d'une superficie de 10 898,1 m² qui sera entièrement construit sur le territoire de l'arrondissement et sera parmi les plus imposants du territoire nord-montréalais. Son implantation et sa configuration ont été conçues de façon à répondre aux contraintes du terrain, à la réglementation imposée, mais également aux exigences de la Sécurité civile (SIM).

Les aires de stationnement et de chargement et déchargement sont prévues dans la partie située sur le territoire de Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Plusieurs quais de chargement et déchargement sont projetés et ces derniers sont prévus afin d'accueillir des camions de gabarits moyens à longs.

Le revêtement extérieur est composé de briques d'argile de couleur rougeâtre et de panneaux métalliques d'acier de couleurs blanche et grise pâle. L'aspect architectural et les teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Deux entrées distinctes entièrement vitrées sur toute la hauteur du bâtiment sont situées aux extrémités du bâtiment et permet une transparence au bâtiment.

Il est proposé de planter au total 89 arbres, 302 arbustes et 265 vivaces, le tout réparti sur l'entièreté du terrain.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser plus de 10% de la moitié inférieure du mur avant de panneaux métalliques;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser 40 cases de stationnement au lieu de 60 pour un usage industriel;
- De déroger à l'article 92.25 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser des aires de stationnement pour automobile en marge avant.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 99999, boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages; CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 mars 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Pie-IX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mars mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 22 avril 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Avril 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Avril 2026 – Affichage sur le site du projet
22 avril 2026 – Consultation publique
4 mai 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Mai 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katherine DUROCHER
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Que soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;
QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-077 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements pour le 99999, avenue Cadieux en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1^{er} projet de résolution le 13 avril 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 22 avril 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter le second projet de résolution PP-077.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à trois dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du dernier étage, à la longueur des cases de stationnement intérieures et à l'allée de circulation inférieure.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 17 septembre 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements.

Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, qu'au niveau de la matérialité. Situé entre les boulevards Gouin et Albert-Brosseau, le terrain est transversal et comporte certaines contraintes: un dénivelé très prononcé et une forme irrégulière terminant en pointe sur le boulevard Gouin. Le bâtiment projeté de trois

étages comportera un volume équivalent à la hauteur d'un étage et correspondant à 40% de la superficie de plancher du troisième étage sur la partie arrière donnant sur le boulevard Gouin. Le volume ajouté au troisième étage sur la partie arrière viendrait parfaitement cadrer avec la hauteur des bâtiments situés sur le boulevard Gouin.

Il s'agit d'un projet est de trois étages partiellement hors sol avec une aire de stationnement intérieure comportant trois cases de stationnement. Trois cases de stationnement pour vélos sont prévues au cour latérale gauche. Quatre des six logements proposés auront quatre chambres à coucher et le restant, trois chambres à coucher.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques d'argile avec des tons rougeâtres. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement en acier de couleur brun est ajouté au coin des murs extérieurs, plus précisément entre les ouvertures. Le revêtement en acier du volume ajouté (mezzanine) sera de couleur gris foncé afin de marquer le contraste entre le volume principal et ce volume secondaire.

Il est proposé de planter au total six arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces. Il est également prévu plusieurs plantations sur les gradins en marge avant secondaire.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 99999, avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 mars 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mars mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 22 avril 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Avril 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Avril 2026 – Affichage sur le site du projet
22 avril 2026 – Consultation publique
4 mai 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Mai 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juin 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katherine DUROCHER
c/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1266329001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Louis-Fréchette sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :

QUE soit autorisée la demande suivante :

- Ajouter un panneau d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille;
- Ajouter des lignes d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille, ainsi que passage piétons (deux lignes blanches), conformément aux normes du M.T.M.D;

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:30**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266329001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Louis-Fréchette sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations. Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 14 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière. Le comité sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

Permettre l'ajout d'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Louis- Fréchette, conformément à l'avis technique ci-joint (CCM20260414-02)

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions doit se faire en appliquant les actions suivantes :

- Ajout de d'un panneau d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille;

- Ajouter des lignes d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille, ainsi que passage piétons (deux lignes blanches), conformément aux normes du M.T.M.D.

JUSTIFICATION

Un avis technique a été produit et est joint à ce sommaire. La recommandation découlant de l'avis technique est la suivante :

La sécurité des usagers, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité, doit être prise en compte lors de l'aménagement d'une intersection. Après avoir analysé les critères du M.T.M.D. et observé les caractéristiques de l'intersection, l'ajout des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue de Castille et l'avenue Louis-Fréchette est justifié.

Cette justification se voit appuyée en raison de la forte densité et la variété des usagers (piétons, cyclistes, usagers S.T.M., réseau camionnage, véhicules de promenade) en plus de la proximité du Parc Charleroi ainsi que d'une garderie. L'intersection est au centre d'un secteur industriel, commercial et résidentiel.

Les normes du M.T.M.D. servent de référence, mais il appartient à l'ingénieur d'en appliquer le contenu, en tout ou en partie, selon le contexte et les besoins spécifiques du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À prévoir : Coûts à défrayer pour l'installation des tiges, panneaux de signalisation et marquage requis (DTP).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à l'ajout de d'un panneau d'arrêt et des lignes d'arrêt. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation de l'intersection avec l'ajout d'arrêt toutes directions

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le Tome V chapitre 3, **le panneau** « Nouvelle signalisation » doit être installé au même endroit que le panneau « Arrêt » un mois avant l'installation de ce dernier, sur la rue de Castille à l'intersection de l'avenue Louis-Fréchette.

Le panonceau « Nouvelle signalisation » peut également être utilisé pour indiquer toutes nouvelles signalisations du type arrêt, lorsqu'il est utilisé, il doit être fixé au-dessous du panneau approprié pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier d'installation à déterminer avec DTP (priorités)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nasser AWAD SHKEMY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1266329002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Ajouter un arrêt à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville;
- Ajout de panneaux « Arrêt interdit en tout temps » afin de délimiter les dégagements visuels de 5 mètres;

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266329002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations. Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité sur la mobilité s'est réuni le 14 avril 2026.

Nous avons reçu une demande citoyenne à l'effet d'ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière.

Le comité sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

Permettre l'ajout d'arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville, conformément à l'avis technique ci-joint (CCM20260414-03)

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions doit se faire en appliquant les actions suivantes :

- Ajout de d'un panneau d'arrêt à l'approche sud sur l'avenue Desaulniers;
- Ajout de panneaux « Arrêt interdit en tout temps » afin de délimiter les dégagements visuels de 5 mètres. Ville de Montréal. « Vision Zéro »
<https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/>

JUSTIFICATION

Un avis technique a été produit et est joint à ce sommaire. La recommandation découlant de l'avis technique est la suivante :

La sécurité des piétons et des cyclistes (proximité de l'Académie Nour et de la piste cyclable), particulièrement ceux en situation de vulnérabilité, doit être prise en compte lors de l'aménagement d'une intersection. L'optique global de l'arrondissement de Montréal-Nord est de favoriser la mobilité et les déplacements sécuritaires. Après avoir analysé les critères du M.T.M.D. et observé les caractéristiques de l'intersection, l'ajout de panneaux d'arrêt à l'approche sud de l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville est justifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À prévoir : Coûts à défrayer pour l'installation des tiges, panneaux de signalisation et marquage requis (DTP).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à l'ajout de d'un panneau d'arrêt et des panneaux « Arrêt interdit en tout temps »

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation de l'intersection avec l'ajout d'arrêt toutes directions

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le Tome V chapitre 3, **le panneau** « Nouvelle signalisation » doit être installé au même endroit que le panneau « Arrêt » un mois avant l'installation de ce dernier, sur l'avenue Desaulniers à l'intersection de la rue de Séville.

Le panonceau « Nouvelle signalisation » peut également être utilisé pour indiquer toutes nouvelles signalisations du type arrêt, lorsqu'il est utilisé, il doit être fixé au-dessous du panneau approprié pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier d'installation à déterminer avec DTP (priorités)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nasser AWAD SHKEMY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1266329003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Pigeon sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Déplacement de l'arrêt-terminus de la ligne d'autobus 140 à cette intersection;
- Ajout de d'un panneau d'arrêt aux approches est et ouest du boulevard Gouin à l'intersection de l'avenue Pigeon;
- Ajout des panneaux « Arrêt interdit en tout temps » afin de délimiter les dégagements visuels de 5 mètres. Ville de Montréal. « Vision Zéro » <https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/>

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:29**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266329003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Pigeon sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations. Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité sur la mobilité s'est réuni le 14 avril 2026.

Nous avons reçu une demande de la Direction d'arrondissement à l'effet d'ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Pigeon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière. Le comité sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

Permettre l'ajout d'arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Pigeon, conformément à l'avis technique ci-joint (CCM20260414-05)

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, l'installation de panneaux d'arrêt toutes

directions doit se faire en appliquant les actions suivantes :

- Déplacement de l'arrêt-terminus de la ligne d'autobus 140 à cette intersection;
- Ajout de d'un panneau d'arrêt aux approches est et ouest du boulevard Gouin à l'intersection de l'avenue Pigeon;
- Ajout des panneaux « Arrêt interdit en tout temps » afin de délimiter les dégagements visuels de 5 mètres. Ville de Montréal. « Vision Zéro »
<https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/>

JUSTIFICATION

Un avis technique a été produit et est joint à ce sommaire. La recommandation découlant de l'avis technique est la suivante :

En conclusion, après avoir analysé les critères du M.T.M.D. et observé les caractéristiques de l'intersection, *l'ajout de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest du boulevard Gouin à l'intersection de l'avenue Pigeon est justifié* .

Les normes du M.T.M.D. servent de référence, mais il appartient à l'ingénieur d'en appliquer le contenu, en tout ou en partie, selon le contexte et les besoins spécifiques du site.

La sécurité des piétons et des cyclistes, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité, doit être prise en compte lors de l'aménagement d'une intersection. L'optique global de l'arrondissement de Montréal-Nord est de favoriser la mobilité et les déplacements sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À prévoir : Coûts à défrayer pour l'installation des tiges, panneaux de signalisation et marquage requis (DTP).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à l'ajout de d'un panneau d'arrêt et des panneaux « Arrêt interdit en tout temps »

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation de l'intersection avec l'ajout d'arrêt toutes directions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le Tome V chapitre 3, **le panneau** « Nouvelle signalisation » doit être installé au même endroit que le panneau « Arrêt » un mois avant l'installation de ce dernier, aux approches est et ouest du boulevard Gouin à l'intersection de l'avenue Pigeon.

Le panonceau « Nouvelle signalisation » peut également être utilisé pour indiquer toutes nouvelles signalisations du type arrêt, lorsqu'il est utilisé, il doit être fixé au-dessous du panneau approprié pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier d'installation à déterminer avec DTP (priorités).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nasser AWAD SHKEMY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, dérogeant ainsi à l'article 82.3 (paragraphe 4 et sous paragraphe a) du règlement de zonage 1562;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Alain Lafond, architecte, et daté du 23 mars 2026;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, soit le 5745, boulevard Léger.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, au 5745, boulevard Léger, dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte de deux étages. Le tout concerne l'article 82.3 (paragraphe 4 et sous paragraphe a) du règlement de zonage 1562.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, au 5745, boulevard Léger.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

En résumé, le projet compte trois murs faisant face à des rues, ainsi qu'un stationnement extérieur. Un cheminement piétonnier est aménagé, afin de relier le stationnement à l'entrée principale du commerce projeté au rez-de-chaussée, ainsi qu'aux entrées des logements situés aux étages supérieurs.

Sans l'octroi de la dérogation mineure demandée, l'un des éléments structurants suivants serait compromis :

- le maintien d'un alignement d'arbres le long du boulevard Lacordaire, contribuant à la qualité paysagère du site et à la lutte contre les îlots de chaleur ;
- l'aménagement d'un lien piétonnier sécuritaire et fonctionnel entre le stationnement, l'entrée principale des logements et l'entrée du commerce au rez-de-chaussée ;
- la conservation des dimensions du bâtiment projeté, telles que prévues, afin d'assurer sa viabilité fonctionnelle.

Ainsi, les trois éléments mentionnés précédemment sont considérés comme essentiels à la qualité globale du projet, tant du point de vue de l'intégration urbaine et paysagère que de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements piétons et de l'optimisation de l'implantation du bâtiment sur le terrain. La dérogation mineure demandée permet de concilier les objectifs de la réglementation avec les contraintes physiques du site, sans porter atteinte aux intentions du règlement d'urbanisme. On peut aussi voir que les troncs des arbres seront sur le terrain privé.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, dérogeant ainsi à l'article 82.3 (paragraphe 4 et sous paragraphe a) du règlement de zonage 1562 ;

La DAUSE a émis une recommandation « favorable » au projet tel que proposé.

Les membres du CCU ont émis majoritairement une recommandation "favorable".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en ligne le XXX

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 - Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres pour le bâtiment situé au 6750, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres;

QUE cette autorisation soit conforme au rapport d'architecture de paysage et au mémo, préparés par Apur inc., et datés du 6 juin 2025 et 26 janvier 2026, ainsi que du rapport d'abattage et de l'inventaire arboricole préparés le Service de la transition climatique et énergétique de l'OMHM et datés du 14 novembre 2025;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 669 292 du cadastre du Québec, soit le 6750, boulevard Gouin.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres pour le bâtiment situé au 6750, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 février 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres pour le bâtiment situé au 6750, boulevard Gouin.

L'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM) procédera à d'importants travaux sur le bâtiment, mais également sur le terrain. Concernant ce dernier point, il est prévu transformer l'espace extérieur en un environnement plus fonctionnel, convivial et respectueux de l'environnement, tout en répondant aux besoins de la communauté. Il s'agit d'une conception intégrée de l'aménagement paysager incluant les parcours piétonniers et véhiculaires, le débarcadère, ainsi que les espaces de stationnement, assurant une circulation fluide et accessible à tous.

Actuellement, le terrain comporte 37 arbres. Il est proposé de bonifier grandement la végétation en plantant 18 nouveaux arbres et 181 arbustes et vivaces. Toutefois, il est prévu d'abattre quatre arbres malades ou mort. Une demande d'abattage d'arbre devra être déposée à cette fin. Cependant, l'article 82.2 du règlement de zonage stipule que lorsqu'un arbre nécessitant un certificat d'autorisation d'abattage est octroyé, le propriétaire doit prévoir la plantation ou le maintien d'un nombre minimal d'un arbre par 50 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement pour les usages résidentiels, ce qui fait en sorte que le nombre minimal d'arbres à avoir sur le terrain est de 99.

Un rapport préparé par une architecte-paysagiste mandaté par l'OMHM stipule que le nombre proposé de 48 arbres est une quantité idéale. En effet, une application stricte du ratio exigé peut entraîner des effets contre-productifs. Une telle densité de plantation excessive risquerait de nuire à la santé des végétaux, à la qualité des usages du site et à la pérennité de l'aménagement, notamment au système racinaire, au couvert végétal existant (couvert arboré mature et bien structuré), à la compétition entre les végétaux, à la biodiversité des espèces au sol et à la protection des arbres contre les maladies. Finalement, les essences d'arbres sélectionnées dans le projet nécessitent un dégagement minimal de 6 à 10 m pour un développement optimal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres pour le bâtiment situé au 6750, boulevard Gouin.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6750, boulevard Gouin, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres ;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, 48 arbres au lieu de 99 arbres;

Que cette autorisation soit conforme au rapport d'architecture de paysage et au mémo, préparés par Apur inc., et datés du 6 juin 2025 et 26 janvier 2026, ainsi que du rapport d'abattage et de l'inventaire arboricole préparés le Service de la transition climatique et énergétique de l'OMHM et datés du 14 novembre 2025;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Et que cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 669 292 du cadastre du Québec, soit le 6750, boulevard Gouin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 15 avril 2026 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 4 mai 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 avril 2026 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
4 mai 2026 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, dérogeant ainsi aux articles 76.2, 92.20 et à une section de la grille de zonage du règlement de zonage 1562;

QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Alain Pilon, architecte, et daté du 20 avril 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, soit le 12190, avenue Brunet.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, au 12190, avenue Brunet.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

En résumé, le projet se veut essentiel, afin que l'école puisse offrir des services de qualité aux élèves sous sa gouverne.

Notamment :

Le stationnement est intouché. Il n'y aura aucun ajout de classes (simplement un gymnase et des locaux polyvalents comme la musique ou les arts plastiques), donc il n'y aura pas nécessairement un ajout d'utilisateurs important. La dérogation va dans l'esprit du plan d'urbanisme et de mobilité de la ville de Montréal, au niveau des minimums de cases de stationnement. (il y aura 7 cases au lieu de 11)

La dérogation au taux d'implantation est essentielle malgré le fait qu'elle soit très mineure. Elle permet d'avoir un gymnase avec des dimensions standards et des locaux communs et d'administrations essentiels aux activités de l'école. (taux d'implantation proposé de 36,7 % au lieu de 35%)

Quant à la dérogation concernant les matériaux de revêtement, elle permet d'avoir une architecture plus contemporaine.

JUSTIFICATION

Lors du CCU du 8 avril 2026, les membres ont majoritairement recommandé favorablement la demande de dérogation mineure visant à déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, dérogeant ainsi aux articles 76.2, 92.20 et à la grille de zonage.

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, dérogeant ainsi aux articles 76.2, 92.20 et à la grille de zonage du règlement de zonage 1562 ;

La DAUSE a émis une recommandation « favorable » au projet tel que proposé.

Les membres du CCU ont émis majoritairement une recommandation "favorable".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en ligne le 15 avril 2026.

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

4 mai 2026 - Conseil d'arrondissement.

CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de six logements comportant un rez de chaussée commercial, ayant deux étages et situé au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment mixte de deux étages, situé au 5745, boulevard Léger ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les

- dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, soit le 5745,
boulevard Léger et selon les plans d'architecture fournis et signés par Alain Lafond,
architecte, datés du 23 mars 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de six logements comportant un rez de chaussée commercial, ayant deux étages et situé au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, de six logements, comportant un rez de chaussée commercial, ayant deux étages et situé au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec.

Le terrain sur lequel le bâtiment sera érigé comporte actuellement un bâtiment vétuste depuis plusieurs années qui desservait un ancien commerce. dont la démolition a été approuvée par le comité de démolition.

Le terrain est localisé dans un secteur caractérisé par une typologie homogène, au niveau de l'architecture.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de six logements comportant un rez de chaussée commercial, ayant deux étages et situé au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante de beige ainsi que des teintes de gris et brun. Les matériaux proposés sont de la maçonnerie de brique de béton de « Permacon », collection « Melville Slik », couleur « beige cameo » ou son équivalent. Le bâtiment compte aussi de la maçonnerie de bloc de béton architectural de « Techno bloc » couleur « charbon, face éclatée » ou son équivalent. Un enduit d'acrylique sur panneau de béton de la marque Adex complètera le tout.

Le bâtiment proposé est bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium brun et gris sur les éléments architecturaux tels que la marquise, les cadrages de fenêtre et le parapet. Le toit du bâtiment est plat et nous observons d'ailleurs une prédominance pour cette structure dans le secteur. L'implantation tend à reprendre celle de la clinique construite en diagonale du terrain visé.

Il est projeté d'avoir un aménagement paysager composé d'arbres et d'arbustes. Une bonne partie du terrain sera gazonnée et l'autre sera recouverte de pavé uni, notamment pour les cases de stationnement.

Le projet comportera 6 logements. Trois logements ont deux chambres à coucher et trois en ont une. Chaque logement comporte un balcon.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond bien, de façon globale, aux critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

À la séance du ccu du 8 avril 2026, les membres ont émis un avis favorable au projet, à l'unanimité.

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but la construction d'un bâtiment de trois logements et de deux étages ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond bien aux critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des

travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
o conserver la garantie à titre de pénalité.

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, soit le 5745, boulevard Léger et selon les plans d'architecture fournis par Alain Lafond, architecte, datés du 23 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 - Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11875, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et datés du 2 février 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11875, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 22 mai 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec qui sera redivisé.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été octroyée récemment, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du rez-de-chaussée maximal par rapport au trottoir, à la marge latérale gauche, au nombre de minimal de cases de stationnement, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements et pourra débiter après qu'un bâtiment industriel d'un étage aura été démoli. Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, des usages mais également au niveau des hauteurs. Situé entre les boulevards Gouin et Léger, le projet s'insère dans un secteur en pleine transformation puisque plusieurs bâtiments commerciaux et industriels ont fermé et ces derniers ont été démolis ou convertis. Un projet similaire a été autorisé à la même hauteur sur l'avenue L'Archevêque venant remplacer un bâtiment commercial par quatre bâtiments résidentiels de huit logements

chacun.

Il s'agit d'un projet est de trois étages hors sol avec une aire de stationnement extérieure comportant deux cases de stationnement située en cour arrière. Six cases de stationnement pour vélos sont prévues au cour arrière. Les huit logements proposés auront une superficie de d'environ 94,3 m² et compteront tous trois chambres à coucher.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques d'argile avec des tons rougeâtres. Les modèles de brique choisis sont la « Riverdale Smooth » et la « Dunkerron Smooth » de la compagnie « Canada Brick » et de format modulaire métrique. Un revêtement en aluminium composite de couleur noir de la compagnie « Laminators » est ajouté entre les ouvertures et au pourtour des ouvertures de l'entrée principale. Les teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. Des balcons communs sont proposés à l'arrière pour chaque logement. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche.

La végétation sera abondante, car il est proposé de planter au total sept arbres, 45 arbustes et 25 vivaces.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 22 mai 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et datés du 2 février 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11895, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et datés du 2 février 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11895, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 22 mai 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec qui sera redivisé.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été octroyée récemment, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du rez-de-chaussée maximal par rapport au trottoir, à la marge latérale gauche, au nombre de minimal de cases de stationnement, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements et pourra débiter après qu'un bâtiment industriel d'un étage aura été démoli. Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, des usages mais également au niveau des hauteurs. Situé entre les boulevards Gouin et Léger, le projet s'insère dans un secteur en pleine transformation puisque plusieurs bâtiments commerciaux et industriels ont fermé et ces derniers ont été démolis ou convertis. Un projet similaire a été autorisé à la même hauteur sur l'avenue L'Archevêque venant remplacer un bâtiment commercial par quatre bâtiments résidentiels de huit logements

chacun.

Il s'agit d'un projet est de trois étages hors sol avec une aire de stationnement extérieure comportant deux cases de stationnement située en cour arrière. Six cases de stationnement pour vélos sont prévues au cour arrière. Les huit logements proposés auront une superficie de d'environ 94,3 m² et compteront tous trois chambres à coucher.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques d'argile avec des tons rougeâtres. Les modèles de brique choisis sont la « Riverdale Smooth » et la « Dunkerron Smooth » de la compagnie « Canada Brick » et de format modulaire métrique. Un revêtement en aluminium composite de couleur noir de la compagnie « Laminators » est ajouté entre les ouvertures et au pourtour des ouvertures de l'entrée principale. Les teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. Des balcons communs sont proposés à l'arrière pour chaque logement. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche.

La végétation sera abondante, car il est proposé de planter au total sept arbres, 45 arbustes et 25 vivaces.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 22 mai 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et datés du 2 février 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans

- d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, soit le 12190, avenue Brunet et selon les plans d'architecture fournis par Alain Pilon, architecte, datés du 20 avril 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, visant à autoriser l'agrandissement d'une école, ayant une structure isolée, deux étages et située au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec.

L'école est localisée dans un secteur résidentiel et un agrandissement est requis, afin de pouvoir continuer à offrir des services de qualité.

Le terrain est localisé dans un secteur caractérisé par des typologies hétérogènes, au niveau de l'architecture.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec.

L'agrandissement concerne notamment la construction d'un gymnase, car l'école n'en possédait pas. L'autre section de l'agrandissement comportera notamment : une salle des professeurs, des bureaux, une salle polyvalente, une classe de musique et une classe d'arts

plastiques.

Les matériaux de revêtement proposés pour l'agrandissement sont : bloc de béton architectural « Shouldice tapestry streacher de couleur pearl white » ou son équivalent, revêtement métallique Mac architectural versa 12 pouces de couleurs gris métallique et zinc brossé ou leurs équivalents, ainsi que de briques canada briques « couleur osiana matt ou leurs équivalents ».

Le bâtiment proposé est bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. L'agrandissement se distingue du volume d'origine et vient ajouter une touche plus contemporaine au bâtiment existant.

Il est projeté de planter 8 arbres en lien avec le projet.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond bien aux critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

À la séance du ccu du 8 avril 2026, les membres ont demandé une petite modification sur le mur du côté nord de l'agrandissement et face à l'avenue Brunet, concernant les matériaux de revêtement. Suite à la réception du plan modifié, les membres ont recommandé favorablement la modification le 15 avril 2026.

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but la construction d'un bâtiment de trois logements et de deux étages ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond aux critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

- architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, soit le 12190, avenue Brunet et selon les plans d'architecture fournis par Alain Pilon, architecte, datés du 20 avril 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1269864014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure la projet de Règlement de zonage R.R. 1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143 ;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement de zonage R.R. 1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:25**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

CONTENU

CONTEXTE

La grille des usages et des normes RM16-143 autorise actuellement l'usage résidentiel: (R) – Classe L (maison d'hébergement).

Un projet de PPCMOI visant l'implantation d'un centre destiné à des personnes en situation d'instabilité résidentielle a été présenté au conseil, sans avoir encore reçu son approbation finale.

L'arrondissement souhaite, dans ce contexte, revoir les usages permis dans la zone, afin d'assurer la cohérence avec la vocation résidentielle du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier la grille des usages et des normes RM16-143 en retirant l'usage suivant de la liste des usages autorisés :

- Usage résidentiel (R) – Classe L : maison d'hébergement.

Aucune autre disposition réglementaire n'est modifiée.

Les usages résidentiels demeurent permis conformément aux normes en vigueur.

Cette modification n'a pas pour effet de statuer sur la demande de PPCMOI actuellement en traitement, laquelle demeure analysée de façon indépendante selon les procédures applicables, lors de leur demande initiale.

JUSTIFICATION

La modification proposée vise à limiter l'implantation de maisons d'hébergement de plein droit

dans la zone RM16-143, afin de préserver la stabilité et la vocation résidentielle mixte du secteur.

Bien que ce type d'usage puisse répondre à des besoins sociaux importants, l'arrondissement estime que son implantation devrait, le cas échéant, faire l'objet d'une analyse au cas par cas, notamment en ce qui concerne son intégration au milieu et ses impacts sur l'environnement immédiat.

Le retrait de l'usage (R) – Classe L permet ainsi de maintenir une prévisibilité réglementaire, d'éviter une concentration non planifiée de ce type d'établissement et de conserver la possibilité d'autoriser des projets similaires par l'entremise d'outils discrétionnaires lorsque jugé approprié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié pour annoncer la tenue d'une consultation publique (date à venir).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier Préliminaire:

Avis de motion / adoption du premier projet de résolution: 4 mai 2026

Consultation publique: 19 mai 2026 (à confirmer)

Adoption du second projet de résolution: 8 juin 2026 (à confirmer)

Demande d'approbation référendaire: Juin 2026 (à confirmer)

Adoption: 29 juin 2026 ou 8 septembre 2026 (à confirmer)

Certificat de conformité - entrée en vigueur: À confirmer

Promulgation: À confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1261689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors de deux événements qui auront lieux le 28 mai 2026 et le 25 septembre 2026, ces événements sont organisés par le Club Juventus Canada.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors de deux événements qui auront lieux le 28 mai 2026 et le 25 septembre 2026, ces événements sont organisés par le Club Juventus Canada.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors de deux événements qui auront lieu le 28 mai 2026 et le 25 septembre 2026, ces événements sont organisés par le Club Juventus Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Le Juventus Club Canada a été fondé le 13 juin 1987 à Montréal. Le Club est composé de passionnés de sports et en particulier de l'équipe de soccer Juventus de Turin, en Italie. Ce regroupement de citoyens.nes a pour but de promouvoir et de diffuser des informations sur le Club Juventus de Turin et de réaliser des activités à caractère social, culturel et sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 056 - Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors d'un événement qui aura lieu le 18 mai 2025 dans le cadre de la fête des membres, un événement organisé par le Club Juventus Canada.

DESCRIPTION

Les réservations sont au Centre de loisirs soit le jeudi 28 mai de 18h à 21h et le vendredi 25 septembre de 17h30 à 22h, ces heures inclus le temps de montage et de démontage fait par l'organisme. Comme le Club Juventus n'est pas un organisme reconnu par l'arrondissement, des frais sont applicables pour la réservation des salles. De plus, l'événement se tiendra en dehors des heures d'ouverture régulières. Ainsi, afin de respecter le Règlement sur les tarifs RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026), des frais sont chargés pour la réservation de la salle, la surveillance et l'entretien ménager du Centre de loisirs. Une dérogation est donc nécessaire afin de permettre au Club Juventus de tenir ces événements sans avoir à débours ces frais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dérogation à la tarification équivaut approximativement à un montant de 1 123.50 \$, soit :

Pour la réservation du jeudi 28 mai de 18h à 21h - salle 2-4 au Centre de loisir

- 267 \$ pour la location de la salle (3 heures à 89 \$ / h)
- 24 \$ pour le surveillant d'installation (1 heure à 24 \$ / h)
- (Total 291.00\$)

Pour la réservation du vendredi 25 septembre de 17h30 à 22h - gymnase au Centre de loisir

- 643.50 \$ pour la location de la salle (4.5 heures à 143 \$ / h)
- 189 \$ équivalant à trois heures (3 heures), pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien (63 \$ / h).
- (Total 832.50\$)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-29

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement



Dossier # : 1260353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Joanie Arredondo, à titre de contremaîtresse en horticulture et parcs à la Division des Parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi

QUE soit nommée Mme Joanie Arredondo, à titre de contremaîtresse en horticulture et parcs à la Division des Parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:26

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Joanie Arredondo, à titre de contremaîtresse en horticulture et parcs à la Division des Parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a décidé de combler le poste permanent de contremaître en horticulture et parcs (emploi: 213470, poste: 52488), qui est vacant à la suite au départ permanent de Stéphanie Colassin (matricule: 100400923).

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n°: MN-26-CONC-213470-52488 a été publié à l'interne comme à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 7 au 13 avril 2026.

Joanie Arredondo (matricule: 100304129) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Joanie Arredondo (matricule: 100304129).

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Joanie Arredondo (matricule: 100304129), dans la fonction de contremaîtresse en horticulture et parcs (emploi: 213470, poste: 52488), groupe de traitement 04-FM05, échelle salariale 2026: 86 897 \$ à 108 618 \$, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

No de référence budgétaire : 359204

Poste	Emploi	Salaire	Primes & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
contremaître horticulture	213470	57 400 \$	2 100 \$	59 500 \$	16 500 \$	76 000 \$

La dépense prévue pour cette période, soit du 16 mai au 31 décembre 2026, est la suivante:

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 29 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen MURPHY
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Maud F FILLION
chef(fe) de section - planification et
développement gmr

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cyril BAUDIN
intérim



Dossier # : 1269571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Lina El Kesserwani à titre de directrice des travaux publics à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut régulier, à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Lina El Kesserwani à titre de directrice des travaux publics à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut régulier, à cet emploi ;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Lina El Kesserwani à titre de directrice des travaux publics à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut régulier, à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de directeur.trice des Travaux publics est devenu vacant à la suite de la démission de l'employé. Celui-ci doit être comblé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-26-DIR-103490-30054 a été publié, tant à l'interne et 'à l'externe de la Ville de Montréal pour la période du 25 février au 9 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement de Montréal-Nord, Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement de Saint-Léonard, Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents à la Direction Attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines, a retenu la candidature de Lina El Kesserwani (matricule : 100289657).

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Lina El Kesserwani (matricule : 100289657), à titre de directrice des travaux publics (emploi : 103490 - poste : 30054), groupe de traitement : FM-10, à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, en vue d'un statut régulier, à compter du 16 mai 2026.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé est de 174 360 \$ est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2026 est de : 139 366 \$ à 174 213 \$ - Maximum mérite: 209 060 \$ -
Classe FM-10.

Dépense prévue

Poste: Directrice des travaux publics

Période : du 16 mai au 31 décembre 2026 (Références n° : 359181)

Emploi	Salaire	Prime, TS et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
103490	107 000 \$	3 500\$	27 900\$	138 400\$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BERNIER
conseiller(-ere) en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-29

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement